



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté préfectoral du 24 OCT. 2022

**Fixant des prescriptions complémentaires de la société O-I FRANCE SAS pour
l'exploitation d'une installation de fabrication de bouteilles en verre creux
située sur la commune de Vayres**

La Préfète de la Gironde

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre VIII du livre I et son livre V ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015 autorisant la société O-I Manufacturing à exploiter une verrerie sur la commune de Vayres ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées, le projet de mise en demeure et le projet d'arrêté préfectoral complémentaire transmis à l'exploitant par courriel en date du 23/09/2022 conformément aux articles L171-6 et L514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du courriel susvisé ;

CONSIDÉRANT que le dépassement des valeurs limites de rejets par l'exploitant peut avoir causé des dommages à l'environnement qu'il convient de diagnostiquer et réparer le cas échéant ;

CONSIDÉRANT que l'incident survenu le 30 janvier 2022 (débordement de boues de traitement chargée en hydrocarbures de la station d'épuration du site dans le milieu naturel) peut également avoir causé des dommages à l'environnement qu'il convient de diagnostiquer et réparer le cas échéant ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 181-45 il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2015... précité afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION

La société O-I France SAS dont le siège social est sis Route de BSN à Vayres, qui exploite une verrerie à la même adresse est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté pour son établissement sis Route de BSN à Vayres.

Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

ARTICLE 2 – DIAGNOSTIC DE L'IMPACT DES REJETS DU SITE SUR LE MILIEU NATUREL

L'exploitant est tenu de remettre en état les milieux potentiellement pollués par les rejets dépassant les valeurs limites qui lui étaient imposées.

Les prescriptions de cet article s'appliquent à l'emprise du site visé ci-dessus ainsi qu'aux terrains et aux milieux extérieurs à cette emprise qui seraient affectés, directement ou indirectement par la pollution en provenance de celui-ci.

L'exploitant s'assure que les dépassements de valeurs limites enregistrés ne peuvent être à l'origine d'impact sur le milieu et en particulier sur les eaux superficielles.

Pour ce faire, il réalise une étude du milieu récepteur et s'assure de la compatibilité de ses rejets en fonctionnement normal et lors des épisodes de non-conformité.

Il met en place les actions correctives nécessaires pour limiter l'impact de ses rejets sur le milieu.

L'ensemble des actions est réalisé dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 – DIAGNOSTIC DE L'IMPACT DE L'INCIDENT DU 31/01/2022 SUR LE MILIEU NATUREL

L'exploitant fait réaliser dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, par un organisme compétent, un diagnostic des sols et sous-sols.

Ce diagnostic comporte à minima ;

- une caractérisation des milieux potentiellement impactés au regard des substances susceptibles d'avoir été émises lors de l'incident du 31/01/2022 ;
- la réalisation d'échantillons témoins ;
- une analyse des résultats.

Le cas échéant, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant doit proposer les mesures de gestion qu'il mettra en œuvre pour supprimer les sources de pollution sur la base d'un bilan "coûts-avantages" décrivant les possibilités techniques et économiques correspondantes et justifiant les seuils de dépollution retenus.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 2 et 3 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du Code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même Code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du Code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée auprès de la mairie de Vayres et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié à la société O-I France SAS.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
 - Monsieur le Maire de la commune de Vayres,
 - Monsieur le sous-Préfet de Libourne,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 24 OCT. 2022

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

